



**Convention contre  
la torture et autres peines  
ou traitements cruels,  
inhumains ou dégradants**

Distr. générale  
11 février 2021  
Français  
Original : anglais

---

**Comité contre la torture**

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22 de la  
Convention, concernant la communication n° 1015/2020\* \*\***

*Communication présentée par* : B. T. M. (représenté par un conseil, Stephanie Motz)

*Victime(s) présumée(s)* : Le requérant

*État partie* : Suisse

*Date de la requête* : 14 juillet 2020 (date de la lettre initiale)

*Question(s) de fond* : Expulsion vers la Grèce ; risque de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains, ou dégradants ; réadaptation

Le 30 décembre 2020, le Comité, ayant reçu une demande de l'État partie tendant à ce qu'il cesse d'examiner la communication au motif que l'État concerné avait décidé de réexaminer la demande d'asile du requérant et que ce dernier ne risquait plus d'être expulsé vers la Grèce, et ayant été informé que le requérant ne s'opposait pas à cette demande, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 1015/2020.

---

\* Adoptée par le Comité le 30 décembre 2020, pendant la période intersessions.

\*\* Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication :  
Essadia Belmir, Claude Heller, Erdogan Iscan, Liu Huawen, Jens Modvig, Ilvija Puce, Diego Rodríguez-Pinzón, Sébastien Touzé et Bakhtiyar Tuzmukhamedov.

